

Secrétaire de la séance : Sébastien PRADIER

28 présents : Karine ACCASSAT, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Georges LLUIS, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL

6 pouvoirs : Dominique ALLIX par Christian VIDAL, Cyril MALLET par Elisabeth FALGON, Claude MONCEAU par Jean LINOSSIER, John SERROUL par Françoise BENOIT, Michel TESTUD par Jacques GENEST, Charles VALETTE par Martine IMBERT

3 absents : Jérôme GROS, Thibault ROBERT, Laura WOOD

Le quorum est atteint.

18h35 - Début de séance

INTERVENTION DU PRESIDENT

« Chères et chers collègues,

La deuxième campagne de vaccination sur la Montagne est en cours. Nous devrions avoir entre 350 et 400 personnes vaccinées.

Je remercie monsieur le Préfet et l'ARS d'avoir accepté ma demande de revenir sur la Montagne. Un seul regret néanmoins et malgré mon insistance, les organisateurs ont voulu rester à Coucouron. Autre déception aussi et malgré l'engagement de monsieur le Préfet, seulement une injection peut être faite avant les élections.

Toutefois, cette campagne permettra à une grande partie de la population d'être protégée.

Je remercie les équipes soignantes mais aussi les mairies pour leur réactivité. Je remercie également madame Audrey DESCHAMPS la directrice générale des services de la CDC et ses équipes pour l'organisation dans un délai réduit.

Comme à l'accoutumée, je vais faire un bref résumé de l'actualité depuis notre dernier Conseil communautaire.

Tout d'abord, je souhaiterais que nous ayons une pensée pour monsieur Éric MISTRETTA, agent au service des ordures ménagères, qui nous a quittés après une longue lutte contre la maladie. Au nom de la CDC, je renouvelle nos sincères condoléances à son épouse, à ses enfants et à toute sa famille.

Pour le financement du service des ordures ménagères, je vous ferai prochainement un point sur le rapprochement des taxes d'habitation et des redevances. Si une commune ne joue pas le jeu, je demanderai à ce que tous les redevables de la TH soient taxés.

En effet, un contribuable qui est imposé à la TH doit obligatoirement être redevable d'une REOM. Au prochain Conseil, je demande à monsieur Michel LOUIS, vice-président, de faire un point sur l'avancée de la réorganisation.

Le 2 juin, nous accueillerons messieurs le Président et le Directeur du SIDOMSA, pour visiter et parler de l'organisation des trois déchetteries du territoire.

La réforme du service tourisme avance bien et les statuts du futur EPIC vous seront prochainement présentés. La saison 2021 sera une saison transitoire pour l'organisation.

En juin, nous voterons les demandes de subvention dans le cadre du Pôle Pleine Nature. Il faudra aussi optimiser le recouvrement de la taxe de séjour.

Les dossiers économiques avancent bien avec de nombreuses demandes des commerçants et artisans pour le plan en collaboration avec la Région.

Nous avons à ce jour, un dossier de demande d'aide pour le dernier commerce. Il s'agit de la commune de Borée. Nous attendons la notification des cofinancements pour délibérer.

Pour la création d'une micro-crèche sur le secteur nord, nous avons enregistré trois demandes (Le Béage, Le Cros de Géorand et Sainte-Eulalie). Ces trois dossiers sont arrivés sous plis cachetés et ne seront ouverts qu'au moment nécessaire. Je réfléchis à la meilleure méthode de sélection afin que personne ne puisse penser que les dés sont pipés. En tout cas, cette création a pour seul but d'apporter un nouveau service à la population et non de créer des conflits entre communes.

Je vous signale que la maison des services de Saint-Étienne-de-Lugdarès a été labellisée France Services. Le dossier de Lachamp-Raphaël est en cours d'instruction.

La réforme de la CLECT devait être votée par l'unanimité des communes pour qu'elle s'applique à toutes. Certaines ayant voté contre, la réforme est donc abandonnée. En effet, ce serait injuste que les communes qui jouent le jeu soient pénalisées par rapport aux communes non solidaires. Je ne ferai pas de commentaire.

Le bulletin d'informations intercommunal et le site internet sont en cours de réalisation. Nous en reparlerons à la prochaine réunion. A l'issue de cette séance, madame Frédérique GRAMAYZE, chargée de mission patrimoine et communication nous prendra en photo pour le site et le bulletin.

Une réunion intéressante a eu lieu au Béage concernant l'opération Grand Site Gerbier-Mézenc. Ce programme, sur plusieurs années, sera favorable à notre secteur si nous en relevons le défi.

Pour l'opération 4 saisons à la Croix de Bauzon et afin d'éviter toute ambiguïté et litige, j'ai demandé à madame la Présidente du SMA, Bernadette ROCHE, d'inscrire dans la délibération de délégation au SDEA la mention suivante : « que cette opération entre dans le cadre de l'art 17-2 des statuts du SMA qui prévoit que les travaux d'investissement à la Croix de Bauzon sont financés à 100 % par le Département ». Ainsi, cela ne sera pas équivoque, ni aujourd'hui ni demain.

Je demande à nos délégués qui représentent la CDC de bien veiller à la défense de l'intérêt intercommunal. Bien entendu je suis favorable à ce programme à la Croix de Bauzon mais attention, il faudra faire en sorte qu'il ne profite pas exclusivement aux communes d'en bas. Madame la Présidente m'a répondu être favorable à ma proposition.

Nous avons par ailleurs reçu 20 réponses au questionnaire sur les projets communaux. Monsieur Sébastien PRADIER, vice-président, vous a rencontré pour faire le point et vous aider à trouver des financements. Il fera un bilan au prochain Conseil communautaire.

Les décisions d'adhérer ou non à Polinno et à l'Espélidou sont reportées en juillet pour des raisons techniques (les conventions ne sont pas finalisées).

Dans le cadre du CRTE, nous vous proposerons de demander le financement de différentes études :

- Etude sur l'eau et l'assainissement, car il est quasi certain que le transfert à la CDC aura bien lieu en 2026. Cela nous permettra de regarder également le niveau de qualité des réseaux ;
- Étude sur la collecte des ordures ménagères ;
- PLUi.

Hier, le syndicat ADN et l'entreprise Axione organisaient une réunion en présence du conseiller délégué monsieur Claude BRUN pour les sept communes où les études commencent. Cela a été très décevant puisque seulement deux communes étaient représentées.

Maintenant passons à l'ordre du jour ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 15 avril 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

FINANCES

2021-48 : DM n°1 du budget annexe SPANC

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;*

Considérant que la Communauté de communes s'est vue notifié une liquidation de subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne en sa défaveur, d'un montant de 3 000 euros, au titre des animation, avis conception et contrôle des ouvrages ANC pour l'année 2018.

Il est proposé de voter le virement de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter** les crédits supplémentaires ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2021-49 : DM n°2 du budget annexe Ordures Ménagères

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que la Communauté de communes n'avait pas reçu le titre du SIDOMSA relatif à la participation statutaire du mois d'août 2019 d'un montant de 27 781,20 €, que l'EPCI a également perçu des indemnités de deux sinistres sur ses véhicules, et, a acheté un véhicule à hauteur de 15 700 € TTC dont l'édition de la carte grise est évaluée à environ 655 €.

Il est proposé de voter le virement de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6181 : SIDOMSA	0.00 €	27 782.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	28 482.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588 : Redevances ordures menageres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 718.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 718.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 464.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 464.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 300.00 €	28 482.00 €	0.00 €	24 182.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €
D-2182-16 : Achat vehicule	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 300.00 €	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €
Total Général		19 882.00 €		19 882.00 €

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter** les crédits supplémentaires ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

ECONOMIE

2021-50 : Acquisitions foncières auprès de la commune de Saint-Martial – ZAE St-Martial

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la délibération n°2018-82 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 arrêtant l'aménagement d'une Zone d'Activité Economique sur la commune de Saint-Martial ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Martial en date du 28 novembre 2019 et les actes notariaux signés par la Commune en date du 20 mars 1999, 3 juillet 2018, 29 octobre 2018 et 7 juin 2019 ;

Vu la délibération n°2021-35 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2021 portant acquisition foncière auprès de la commune de Saint-Martial ;

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a décidé de procéder à une opération d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur la commune de Saint-Martial.

Considérant que les travaux d'aménagement nécessitent l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles concernées par l'emprise foncière de la ZAE.

Considérant que la Communauté de communes a procédé à une première acquisition le 15 avril 2021 auprès de la commune de Saint-Martial et que des acquisitions supplémentaires sont nécessaires concernant les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Lieudit	Surface en m ²
Section AC n° 185	Village Sud SAINT MARTIAL (07310)	1 280
Section AC n° 190	Village Sud SAINT MARTIAL (07310)	450
Section AC n° 191	Village Sud SAINT MARTIAL (07310)	265
Section AC n° 201	Village Sud SAINT MARTIAL (07310)	1 480

Considérant que le 28 novembre 2019, le Conseil municipal de Saint-Martial a autorisé la cession à titre gratuit de ces 4 parcelles représentant une surface totale de 3 475 m² à la Communauté de communes.

Considérant que lorsqu'une acquisition immobilière par un EPCI est inférieure à 180 000 euros hors droits et taxes, la consultation de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas obligatoire.

Il est proposé d'acquérir à titre gratuit les parcelles AC n° 185, 190, 191 et 201 auprès de la commune de Saint-Martial.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser** l'acquisition à titre gratuit des parcelles AC n° 185, 190, 191 et 201 auprès de la commune de Saint-Martial ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2021-51 : Fixation du prix de vente des parcelles viabilisées ZAE St-Martial – complément à la délibération n°2021-36

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5342-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2018-82 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 arrêtant l'aménagement d'une Zone d'Activité Economique sur la commune de Saint-Martial ;

Vu la délibération n°2021-36 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2021 portant fixation du prix de vente des parcelles viabilisées pour la ZAE de St-Martial ;

Il est rappelé que par délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2021, il a été fixé à 16 euros H.T le mètre carré le prix de vente des terrains de la ZAE de St Martial.

Considérant que le cabinet de géomètre a maintenant déterminé la surface exacte de chaque lot et qu'il convient de fixer les prix de vente pour chacun d'entre eux.

Il est proposé d'approuver les prix de vente comme suit :

- Lot n°1 (2 067 m²) : 33 072 € HT
- Lot n°2 (1 488 m²) : 23 808 € HT
- Lot n°3 (4 249 m²) : 67 984 € HT

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les prix de vente des parcelles viabilisées comme exposés ci-dessus ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

ASSEMBLEES

2021-52 : Désignation du représentant intercommunal au sein de l'Association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISPAM)

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Président n°2020-D059 du 22 décembre 2020 relative à la convention de partenariat 2021-2023 avec Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale ;

Vu les statuts en vigueur de l'Association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de politique d'accueil, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat avec l'Association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISPAM) pour une durée de trois ans (2021-2023) ;

Considérant qu'en tant que partenaire, la Communauté de communes dispose d'un siège au conseil d'administration de l'ISPAM ;

Considérant que l'ISPAM doit procéder prochainement au renouvellement de son conseil d'administration, il est demandé à la Communauté de communes de désigner le représentant intercommunal appelé à siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, les candidat(e)s sont :

<i>Candidat(s) représentant</i>
Cyril MALLET

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de désigner** monsieur Cyril Mallet en tant que représentant intercommunal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

2021-53 : GEMAPI Allier – Délégation de compétence à l'Etablissement public Loire

Monsieur le Président présente la délibération et excuse monsieur Charles VALETTE.

*Vu les articles L.1111-8 et L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche ;
Vu les statuts en vigueur de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Loire ;*

Il est rappelé que les EPCI bénéficient d'un transfert de la compétence obligatoire relative à la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (compétence GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence comprend dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement les alinéas ci-après
1°) Aménagement d'un bassin, ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ou ce plan d'eau,
5°) La défense contre les inondations et contre la mer,
8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

La mise en œuvre de cette compétence peut être déléguée à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche compte 10 communes membres sur le bassin versant de l'Allier (246 km² soit 35% de la surface administrative globale et 1591 habitants soit 32% de la population totale de la CDC).

Considérant que l'Etablissement Public Loire a proposé à la Communauté de communes d'exercer par délégation la compétence GEMAPI sur le bassin de l'Allier pour son compte.

Il est proposé de déléguer la compétence GEMAPI Allier à l'Etablissement Public Loire et d'autoriser la signature de la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur James BOUVIER demande un rappel sur les délégations des autres bassins.

Monsieur Sébastien PRADIER rappelle :

- *L'EPTB Ardèche pour la GEMAPI Ardèche*
- *L'EPAGE LOIRE LIGNON pour la GEMAPI Loire*
- *Le Syndicat mixte Eyrieux Clair pour la GEMAPI Eyrieux*

Messieurs Jean LINOSSIER et Michel LOUIS expliquent la problématique rencontrée concernant les travaux sur l'Allier.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déléguer** la compétence GEMAPI Allier pour les items 1°, 2°, 5°, 8°, à l'Etablissement Public Loire à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **d'autoriser** la signature de la convention de délégation de compétence avec l'Etablissement Public Loire annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

VIE ASSOCIATIVE

2021-54 : Approbation des règlements d'attribution des subventions aux associations

Monsieur Sébastien PRADIER présente la délibération.

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-092 du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 ;

Il est rappelé que « *constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires* » (cf. Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire).

Il est également précisé que la contribution de la personne publique est sans contrepartie et que l'attribution de la subvention reste à la discrétion de l'autorité délibérante.

Considérant qu'en 2017, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a mis en place trois règlements d'attribution de subventions aux associations de son territoire et répartis comme suit :

- Associations sportives
- Associations sociales
- Associations culturelles et patrimoniales

Considérant que la nouvelle mandature en place depuis juillet 2020 souhaite proposer l'adoption de trois nouveaux règlements.

Après présentation et discussion, il est proposé d'adopter les trois nouveaux règlements d'attribution de subventions aux associations tels qu'annexés à la présente délibération.

Madame Geneviève DUNY demande confirmation du versement direct des subventions à caractère social aux écoles le cas échéant.

Monsieur le Président estime que ce n'est pas le rôle de la CDC de subventionner les amicales de Sapeurs-Pompiers et rappelle que la CDC contribue financièrement au SDIS 07 et que l'emploi du responsable pédagogique des JSP est financé à 100 % par la CDC.

Monsieur Jean LINOSSIER relève que la rédaction du règlement des subventions sport peut permettre le subventionnement d'un concours de pétanque organisé par une amicale de Sapeurs-Pompiers.

Monsieur Jérôme DELDON demande si les sorties piscine, donc à l'extérieur du territoire, pourraient être subventionnées par la CDC.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'adopter** les trois nouveaux règlements d'attribution de subventions aux associations, avec une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2021 ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

19h30 - Levée de séance